



COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL PROCES VERBAL REUNION Numéro 5

Réunion du Lundi 09 FEVRIER 2026
à 14h30 en VISIOCONFERENCE

Présidence : Monsieur BELMELIH M'Hamed

Présents :

Messieurs DELACROIX Thierry, ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), FIORENTINO Sylvain (DTR Adjoint), GOMEZ Serge, PROME Ghislain.

Excusés (ée) :

Madame PHILIPPE Camille

Messieurs ARCHIMEAU Christophe, BOSCUS Gilles (DTR), BOSSENNEC Thomas, CIANNI Anthony, DUBOIS Fabrice, MERCHADIER Alain, OMAR SOUGUEH Sahal, REGOURD Henri

Assiste à la réunion : Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Approbation du Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.





Sommaire

→ SECTION LE STATUT

*Pour rappel : ***l'état des Désignations a été édité le jour de la réunion*** – Si vous désirez des renseignements vous pouvez contacter le service technique de la Ligue au 04.67.15.95.31.

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2025/2026

- ⇒ SENIORS
- ⇒ JEUNES
- ⇒ FEMININES

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS* – Saison 2025/2026

- ⇒ REGIONAL 1
- ⇒ REGIONAL 2
- ⇒ REGIONAL 3
- ⇒ U20 REGIONAL
- ⇒ U18 REGIONAL 1
- ⇒ U18 REGIONAL 2
- ⇒ U17 REGIONAL
- ⇒ U16 REGIONAL 1
- ⇒ U16 REGIONAL 2
- ⇒ U15 REGIONAL
- ⇒ U14 REGIONAL

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2025/2026

- ⇒ R1 FEMININES
- ⇒ R2 FEMININES
- ⇒ U18 F R1
- ⇒ U18 F TERRITOIRE
- ⇒ U15 F ELITE
- ⇒ U15 F TERRITOIRE

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FUTSAL – Saison 2025/2026

- ⇒ R1 FUTSAL

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS A JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

COURRIERS / DEMANDEES DE CLUBS



→ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2025/2026

Nous vous proposons de cliquer sur le lien ci-après afin d'accéder aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie où vous trouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraineurs de Football des pages 90 à 93 et les dispositions financières des pages 95 à 98.

- Voir le statut régional [sur le site de la Ligue](#), rubrique TECHNIQUE / sous rubrique STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL
- Voir le statut national sur le site de la FFF, rubrique LA FEDERATION / sous rubrique LES REGLEMENTS ET FORMULAIRES (descendre sur la page jusqu'aux statuts et règlements particuliers).

TABLEAU DES OBLIGATIONS DE DIPLOMES DES EDUCATEURS
POUR LES COMPETITIONS LIGUE ET FFF

Catégorie d'Age	NIVEAU	OBLIGATION 25/26
U 14 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme COACH JEUNES (ou CFF2 jusqu'en 2027)
U15 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme COACH JEUNES (ou CFF2 jusqu'en 2027)
U16	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
	R2	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
U 17	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 18	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
	R2	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
U 19	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 20	LIGUE	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)
SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	R2	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	R3	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)
	NATIONAL 2 ET NATIONAL 3	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
	NATIONAL 1 , LIGUE 2, LIGUE 1	Titulaire du diplôme B.E.P.F. (sous contrat)
FEMININES JEUNES	U15F	Titulaire minimum du CFI U14-U19
	U18F R1	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
	U18F niveau(x) inférieur(s)	Titulaire minimum du CFI U14-U19
	Challenge National U19 Fem	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
FEMININES SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)
	R2	Titulaire minimum du CFI Seniors
	CHAMPIONNAT FEMININ D3	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	CHAMPIONNAT FEMININ D2	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	CHAMPIONNAT FEMININ D1	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
FUTSAL SENIORS	FUTSAL D2	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal"
	FUTSAL D1	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal" (sous contrat)
	REGIONAL 1	Titulaire minimum du CFI Futsal Certifié



DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS – Saison 2025/2026

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 09 Février 2026**, des demandes de dérogations demandées par les Clubs et une liste des Clubs n'ayant pas désigné et validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation. Elle demande à ces derniers de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

Rappel du Règlement :

A compter du premier match officiel et jusqu'à régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés, sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match (Championnats et Coupes).

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourrent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive, à savoir le retrait d'un (1) point au classement, par rencontre disputée en situation irrégulière, à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction :

➔ REGIONAL 1 : 170 euros par match en infraction et moins un point par match dès la 5^{ème} rencontre en infraction

➔ REGIONAL 2 et REGIONAL 3 : 85 euros par match en infraction et moins un point par match dès la 5^{ème} rencontre en infraction

➔ Autres : 50 euros par match en infraction et moins un point par match dès la 5^{ème} rencontre en infraction

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.



⇒ REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.E.F. Sous Contrat

DEROGATIONS REGIONAL 1

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

DESIGNATIONS REGIONAL 1

Suite à un changement de désignation de l'entraîneur principal R1 du club de **TOULOUSE METROPOLE FC – 581893**, la demande de licence et le contrat du nouvel entraîneur sont en cours. La Commission demande au club de faire le nécessaire le plus rapidement possible.

Les autres Clubs disputant le Championnat R1 sont en règle.

⇒ REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du B.E.F.

DEROGATIONS REGIONAL 2

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

DESIGNATIONS REGIONAL 2

Pour le club suivant la désignation de l'entraîneur principal a bien été prise en compte mais il manque l'intervention de différents services pour finaliser la validation de la licence :

→ 581232 ES PAYS D'UZES : dans l'attente d'enregistrement par IEFF de la FPC de l'entraîneur principal pour possibilité de saisir la licence technique

Les autres Clubs disputant le championnat R2 sont en règle.



⇒ REGIONAL 3

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS REGIONAL 3

➤ **Point sur Dérogation Formation de Monsieur EL HOSAYNI Rachid – EP VERGEZE**

Pour faire suite au changement de désignation de l'entraîneur principal de l'équipe de EP VERGEZE qui joue en REGIONAL 3,

La Commission acte le retrait de la précédente dérogation accordée en PV 2 pour Monsieur EL HOSAYNI Rachid. Le nouvel entraîneur est titulaire d'un diplôme supérieur à celui requis.

➤ **Point sur Dérogation Formation de Monsieur ADLANE Ahmed – AS TOULOUSE MIRAIL**

Pour faire suite au changement de désignation de l'entraîneur principal de l'équipe de AS TOULOUSE MIRAIL qui joue en REGIONAL 3,

La Commission acte le retrait de la précédente dérogation accordée en PV 2 pour Monsieur ADLANE Ahmed. Le nouvel entraîneur est titulaire d'un diplôme supérieur à celui requis.

➤ **Point sur Dérogation Formation de Monsieur ANGUILLARD Laurent – AUCH FOOTBALL**

Pour faire suite au changement de désignation de l'entraîneur principal de l'équipe d'AUCH FOOTBALL qui joue en REGIONAL 3,

La Commission acte le retrait de la précédente dérogation accordée en PV 1 pour Monsieur ANGUILLARD Laurent. Le nouvel entraîneur est titulaire d'un diplôme supérieur à celui requis.

➤ **U. F. DU LEZIGNANAIS – 550059 :**

Monsieur BANDIERA Alexandre – 1438906293

Dérogation Formation

Pour faire suite au changement de désignation de l'entraîneur principal de l'équipe,

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BANDIERA Alexandre puisse encadrer l'équipe de UF DU LEZIGNANAIS qui joue en REGIONAL 3.

Attendu que Monsieur BANDIERA Alexandre s'est inscrit au DF COACH SENIORS,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur BANDIERAS Alexandre puisse entraîner l'équipe UF DU LEZIGNANAIS **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation DF COACH SENIORS au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur BANDIERAS ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS REGIONAL 3

Tous les Clubs disputant du Championnat R3 sont en règle.



⇒ U20 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U20 REGIONAL

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

➤ **Point sur Dérogation Formation de Monsieur GABOURG Kenrick – LE BOULOU**

Pour faire suite au FORFAIT GENERAL de l'équipe U20 du BOULOU, la Commission acte le retrait de la précédente dérogation accordée en PV 3 pour Monsieur GABOURG Henrick.

➤ **Point sur situation du club d'AIMARGUES**

La Commission réceptionne par l'intermédiaire du service juridique un courrier du club d'Aimargues informant de plusieurs raisons ayant empêchées l'éducateur en charge de leur équipe U20R de s'inscrire à la formation requise.

La Commission répond favorablement à la requête du Club d'AIMARGUES.

DESIGNATIONS U20 REGIONAL

Les clubs disputant le championnat U20R sont en règle.

⇒ U18 REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U18 REGIONAL 1

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

DESIGNATIONS U18 REGIONAL 1

Tous les clubs disputant le championnat U18R1 sont en règle.

⇒ U18 REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U18 REGIONAL 2

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

DESIGNATIONS U18 REGIONAL 2

Tous les Clubs du Championnat U18R2 sont en règle.



⇒ U17 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U17 REGIONAL

➤ **CASTELNAU LE CRES FC – 545501 :**

Monsieur AZCONA Yoani – 2543503516

Dérogation Formation

Pour faire suite au changement de désignation de l'entraîneur principal de l'équipe, La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur AZCONA Yoani puisse encadrer l'équipe de CASTELNAU LE CRES qui joue en U17 REGIONAL.

Attendu que Monsieur AZCONA Yoani est inscrit et entre en formation B.M.F.,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur AZCONA Yoani puisse entraîner l'équipe de CASTELNAU LE CRES qui joue en U17R. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur AZCONA ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation.

DESIGNATIONS U17 REGIONAL

Tous les clubs disputant le Championnat U17R sont en règle.

⇒ U16 REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U16 REGIONAL 1

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

DESIGNATIONS U16 REGIONAL 1

Tous les clubs disputant le Championnat U16R1 sont en règle.

⇒ U16 REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U16 REGIONAL 2

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

DESIGNATIONS U16 REGIONAL 2

Tous les Clubs disputant le championnat U16R2 sont en règle.



⇒ U15 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U15 REGIONAL

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

DESIGNATIONS U15 REGIONAL

Tous les Clubs disputant le Championnat U15R sont en règle.

⇒ U14 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U14 REGIONAL

➤ UNION DES JEUNES SPORTIFS 31- 851135 :

Monsieur PESTRE – 2543287473

Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur PRESTRE Florian, titulaire du Module U19 et du Module SENIORS puisse encadrer l'équipe de l'UNION DES JEUNES SPORTIFS 31 qui joue en U14R depuis la première phase.

Attendu que Monsieur PESTRE Florian s'est inscrit à la Certification CFF3,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur PESTRE Florian puisse entraîner l'équipe UNION DES JEUNES SPORTIFS 31 sous réserve qu'il participe de manière effective à la Certification CFF3 au cours de la présente saison. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur PESTRE ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

La Commission prend acte des Clubs intégrant la **PHASE 2 du championnat U14R**.

Parmi ces clubs certains issus de la phase 1 en TERRITOIRE ont un Entraineur Principal non titulaire du diplôme minimum requis. Les sessions D.F. de la présente saison étant closes et en cours ces entraîneurs ne peuvent s'y inscrire.

En conséquence la Commission **accorde une DEROGATION EXCEPTIONNELLE pour la présente saison, 2025/2026 aux Clubs suivants :**

- 509657 – RIVESALTES SO – Mr EGEA Anthony,
- 527214 – AS TOULOUSE MIRAIL – Mr MOTOPENDZA Yoann,
- 550350 – FC ESCALQUENS AUZIELLE – Mr RIZZO Damien,
- 552832 – NIMES MAS DE MINGUE – Mr EL MEFTAH Ahmed,



→ 582431 – MONTPELLIER AS – Mr ZENNAN Fadel,
→ 582745 – THONGUE LIBRON – Mr TALAVERA Michael,

En cas de poursuite la saison prochaine en U14R Phase 1, il sera demandé aux clubs cités ci-dessus le retour de la dérogation formation et l'inscription au D.F. COACH JEUNES.

La Commission note que les Clubs suivants, ayant participés à la Phase 1 en U14R, bascule en U14 TERRITOIRE sur la phase 2 :

- 526462 F.C. BAGATELLE
- 582601 FOOTBALL CLUB CANAL NORD
- 560891 GROUPEMENT GARONNA NORD TOULOUSAIN FOOTBALL CLUB
- 506018 TOULOUSE A.C.F.
- 541854 AUCH FOOTBALL
- 552690 TARBES PYRENEES FOOTBALL
- 561156 FOOTBALL CLUB ELNE
- 553097 S. PERPIGNAN NORD
- 503306 RED STAR O. COURNONTERRAL
- 520344 A.S. LATTOISE
- 564600 SPORTING CLUB SETOIS
- 503029 O. ALES EN CEVENNES

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2025/2026

⇒ REGIONAL 1 FEMININES

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS REGIONAL 1 FEMININES

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

DESIGNATIONS REGIONAL 1 FEMININES

Tous les Clubs disputant le championnat R1 FEM sont en règle.

⇒ REGIONAL 2 FEMININES

OBLIGATION au minimum du C.F.I. Séniors

DEROGATIONS REGIONAL 2 FEMININES

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

La Commission note le **FORFAIT GENERAL** de l'équipe **R2 FEMININES du club de CAHORS**.
La Commission acte le retrait de la dérogation accordée pour Madame SANCHEZ Coline.

DESIGNATIONS REGIONAL 2 FEMININES

Tous les Clubs disputant le Championnat REGIONAL 2 FEMININES sont en règle.



⇒ U18 FEMININES R1

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS U18 FEMININES REGIONAL 1

Pas de demande de dérogation à étudier dans ce procès-verbal.

DESIGNATIONS U18 FEMININES REGIONAL 1

Tous les clubs disputant le Championnat U18 FEMININES REGIONAL 1 sont en règle.

⇒ U18 FEMININES NIVEAU 2 – Phase 2

OBLIGATION au minimum du C.F.I. U14-19

La Commission prend acte des 3 poules composant le niveau 2 des U18 FEMININES.

U18 FEMININES ACCESION,
U18 FEMININES HONNEUR,
U18 FEMININES ESPOIR.

Certains Clubs composant la poule Espoir accèdent du championnat départemental phase 1. Elle prend bonne note que ces nouveaux clubs intégrant la phase 2 ont tous des entraîneurs principaux titulaires de la formation requise.

DEROGATIONS U18 FEMININES NIVEAU 2

➤FC PAS DU LOUP – 581021 :
Madame TOUZANI Dima – 2548423314
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Madame TOUZANI Dima, puisse encadrer l'équipe de FC PAS DU LOUP qui joue en U18 FEMININES ESPOIR.

Attendu que Madame TOUZANI Dima s'est inscrite au CFI U14-19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Madame TOUZANI Dima puisse entraîner l'équipe de FC PAS DU LOUP sous réserve qu'elle participe de manière effective à la Formation CFI U14-19 au cours de la présente saison. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducatrice dans ses fonctions.

La Commission précise à Madame TOUZANI ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que si elle ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**



DESIGNATIONS U18 FEMININES Niveau 2

Tous les Clubs disputant le championnat U18 FEM niveau 2 sont en règle.

⇒ U15 FEMININES R1 – Phase 2

OBLIGATION au minimum du C.F.I. U14-19

La Commission prend acte des Clubs composant la phase 2 du Championnat des U15 FEMININES R1.

Tous les Clubs disputant le championnat U15 FEM R1 phase 2 sont en règle.

⇒ U15 FEMININES TERRITOIRE – Phase 2

OBLIGATION au minimum du C.F.I. U14-19

La Commission prend acte des Clubs composant la phase 2 du Championnat des U15 FEMININES TERRITOIRE.

Elle prend bonne note que ces nouveaux clubs issus de championnats départementaux intégrant la phase 2 ont tous des entraîneurs principaux titulaires de la formation requise.

Tous les Clubs disputant le championnat U15 TERRITOIRE phase 2 sont en règle.

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FUTSAL – Saison 2025/2026

⇒ REGIONAL 1 FUTSAL

OBLIGATION au minimum du CFI FUTSAL certifié

DEROGATIONS REGIONAL 1 FUTSAL

➤FC BAGATELLE – 526462 :
Monsieur BOUKTIB Tayeb – 280362741
Dérogation Formation

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur BOUKTIB Tayeb, puisse encadrer l'équipe de BAGATELLE FC qui joue en R1 FUTSAL.

Attendu que Monsieur BOUKTIB Tayeb s'est inscrit au CFI Futsal (Module U18-Séniors),

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur BOUKTIB Tayeb puisse entraîner l'équipe de BAGATELLE FC **sous réserve qu'il participe de manière effective à la Formation CFI Futsal au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur BOUKTIB ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation **et que S'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en**



infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

La Commission est informée par le service formation de l'annulation successive de l'ensemble des CFI FUTSAL programmés sur cette présente saison en Occitanie et qu'un seul Module composant le CFI Futsal ne sera dispensé cette saison (module où est inscrit Monsieur BOUKTIB – lieu Montpellier).

En conséquence, Monsieur BOUKTIB ne pourra passer le second module ni la certification. Pour la saison prochaine, si ce club participe à nouveau au championnat R1 Futsal et que Monsieur BOUKTIB sera à nouveau l'entraîneur principal, la commission demandera le retour de la demande de dérogation et l'inscription au second module puis à la certification afin d'obtenir le CFI FUTSAL complet.

DESIGNATIONS REGIONAL 1 FUTSAL

Tous les Clubs disputant le championnat R1 FUTSAL sont en règle.

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

La Commission rappelle aux Clubs disputant un championnat de Ligue **qu'il est obligatoire de prévenir cette même Commission lors de l'absence de l'Entraîneur** sur une ou plusieurs rencontres (rappel de l'adresse à utiliser amandine.volle@occitanie.fff.fr).



EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

1/Entraîneurs sous licence TECHNIQUE REGIONALE

La Commission prend connaissance des demandes de dérogations ci-dessous.

Considérant l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football qui mentionne que chaque entraîneur doit suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses Ligues Régionales,

Considérant que les demandes font état de circonstances particulières ayant empêché les entraîneurs notés ci-dessous de satisfaire normalement à l'obligation susmentionnée,

Considérant que ces entraîneurs ont fourni à la Commission la preuve de leur inscription à une formation continue se déroulant lors de la saison 2025/2026,

Elle accorde une dérogation exceptionnelle à Madame et Messieurs :

- ✓ **JARLAN Julien – 1839750912,**
- ✓ **GIBRALTA Christophe Maurille – 3225013924,**
- ✓ **ALGERINO Jimmy – 1500065872.**

afin qu'ils puissent obtenir une licence Technique Régionale pour la saison en cours.

Elle indique que la non-participation à la formation continue entraînera la suspension de leur licence technique, conformément à l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs de football et que l'équipe dont ils ont la charge sera considérée comme non couverte au regard du statut des éducateurs et entraîneurs de football (amende financière et retrait de point sur l'ensemble des matchs depuis la date de la désignation de l'entraîneur ayant bénéficié de la dérogation).

COURRIERS / DEMANDES DE CLUBS

Le Club de LAVAUR FOOTBALL CLUB – 548368 demande à la Commission la possibilité de pouvoir faire jouer occasionnellement dans l'équipe REGIONAL 3 l'entraîneur principal de celle-ci (Monsieur HERGAULT Jérôme). **La Commission émet un AVIS FAVORABLE.**

Le Secrétaire de Séance
Mr ESPIE Bernard

Le Président de Séance
Mr BELMELIH M'Hamed

**Prochaine réunion prévue le 13 avril 2026 à 14 h 30
(en visioconférence).**